



## ARRETE

à l'appui d'une demande de crédit complémentaire de Fr. 193'800.- pour le projet  
« révision du plan d'aménagement local (PAL) »

---

Le Conseil général de la Commune du Locle,  
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de  
sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,  
Vu le rapport du Conseil communal du 10 septembre 2025,

### Arrête :

- Article premier.- Un crédit complémentaire de Fr. 193'800.- est accordé au Conseil communal pour la finalisation de la révision du plan d'aménagement local (PAL).
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 3.- La dépense sera portée au compte : 100736/52900.00
- Art. 4.- Les modalités d'amortissement seront de 20 %.
- Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le 24 septembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président,            Le secrétaire,  
M. Rosselet            C. Tissot